VILLE DE
BOURG-LA-REINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-298

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu le permis de stationnement n° ST 26/064 autorisant l'entreprise BEELD – Design & Build IDF, située au 3 avenue Jeanne Garnerin - immeuble Le Pélican à Wissous (91320), à déposer sur la voie publique du matériel de chantier et à stationner au droit du 20 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine, du 16 au 27 novembre 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée du chantier ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRETE

Article 1er : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'un dépôt de matériel et à stationner, dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise BEELD – Design & Build IDF 3 avenue Jeanne Garnerin - immeuble Le Pélican 91320 Wissous	Agissant pour le compte de la Ville de Bourg-la-Reine
Date(s) de l'occupation du domaine public :	**du 16 au 27 novembre 2026**
Adresse de l'occupation du domaine public :	**20 rue Jean-Roger Thorelle**

Article 2 : **Conditions de circulation et de stationnement**

Horaires : ☒ **de 9h00 à 16h30**

Circulation des véhicules :

☐ circulation alternée ☐ régulée manuellement par un homme trafic ☒ **en chaussée rétrécie**

Limitation de vitesse : ☒ à 30 km/h ☐ à 10 km/h

Circulation des piétons :

☐ maintenue sur trottoir ☒ **basculée du côté opposé** ☒ **avec balisage**

Circulation des vélos :

☐ maintenue sur piste ou bande cyclable ☒ maintenue sur chaussée ☐ basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

Le véhicule du pétitionnaire est autorisé à stationner au plus près du local du transformateur sur l'aire réservé au stationnement du bus scolaire, devant le parvis de l'école de la Faïencerie.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : **Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : **Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 5 novembre 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 09 NOV. 2026